

Réf. communale : **804**
No CAMAC : **249639**



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **01.07.2026** au **30.07.2026**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s) 511	No ECA 333	Coordonnées (E / N) 2533155/1157889
Nom de la commune :	Villars-Sainte-Croix	
Nature des travaux :	Adjonction	
Description de l'ouvrage :	Remplacement du système de chauffage existant (gaz) par l'installation d'une pompe à chaleur à sonde géothermique (forage 165m) Les Cerisiers Neyret 10	
Situation :		
Note de Recensement Architectural :		
Propriétaire(s) :	CAMBA JOSE-MANUEL ET CAMBA REY SYLVIA	
Auteur(s) des plans :	FINOLEZZI DAVID FINOLEZZI CHAUFFAGES SÀRL	

Le dossier d'enquête peut être consulté entièrement sur le site internet de la commune :

www.villars-sainte-croix.ch → Au pilier public



Demande de permis de construire (P)
N° CAMAC : 249639**A. AVIS D'ENQUETE**

Référence communale :

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*) :** Villars-Sainte-Croix
2. **Lieu-dit :** La Vignettaz
et/ou adresse (*) : Les Cerisiers Neyret 10
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2533155 / 1157889 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. **No de parcelles (*) :** 511
5. **No ECA :** 333
6. **Note recen. architectural :**

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)7. **Propriétaire (*) :**

Nom, Prénom : CAMBA JOSE-MANUEL ET CAMBA REY SYLVIA Raison sociale :
Adresse : Les Cerisiers Neyret 10 Tél. : 0791722102
NPA / Localité : 1029 VILLARS-SAINTE-CROIX E-mail : manolocamba@gmail.com

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom : Raison sociale :
Adresse : Tél. :
NPA / Localité : E-mail :

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom : Raison sociale :
Adresse : Tél. :
NPA / Localité : E-mail :

8. **Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)**

Projet nécessitant : ☐ Architecte ☐ Ingénieur ☒ Exception art. 106 LATC
Nom, Prénom : FINOLEZZI DAVID N° REG :
Profession : Chauffagiste
Raison sociale : FINOLEZZI CHAUFFAGES SÀRL E-mail : david@finolezzi.ch
Adresse : Chemin des Pins 9 Tél. : 0798325406
NPA / Localité : 1034 BOUSSENS Fax :

9. **Nature des travaux principale (*) : (une seule coche possible)**

☒ Adjonction	☐ Agrandissement	☐ Changement / nouvelle destination des locaux
☐ Construction nouvelle	☐ Démolition partielle	☐ Démolition totale
☐ Reconstruction après démolition	☐ Reconstruction après incendie	☐ Rénovation totale
☐ Transformation(s)		

10. **Description de l'ouvrage (*) :**

Remplacement du système de chauffage existant (gaz) par l'installation d'une pompe à chaleur à sonde géothermique (forage 165m)

11. **Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)**

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : ☐ Oui ☒ Non
- b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
- c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
13. a) Le projet implique un défrichement de [m²] (cocher aussi la question 105a.) ☐
- b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b.) ☐
- c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107) ☐
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) ☐ I ☐ II ☐ III ☐ IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) ☐
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N° FAO : 225
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : ☐ Oui ☒ Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du

au

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20. Maître de l'ouvrage (*) :

- ☐ 01 CFF
☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
☐ 05 Office fédéral des routes (OFROU)
☐ 07 Swisscom
☐ 08 La Poste
☐ 10 Canton
☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton
☐ 15 Commune
☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
☐ 23 Caisse maladie, SUVA
☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière
☐ 31 Usine d'électricité privée
☐ 32 Usine à gaz privée
☐ 33 Chemin de fer privé
☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
☐ 42 Coopérative de logement
☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
☐ 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce)
☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)
☒ 61 Particulier et hoirie
☐ 63 Organisation internationale, ambassade
☐ 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :

Nom, Prénom : CAMBA JOSE-MANUEL ET CAMBA REY SYLVIA Raison sociale :
 Adresse : Les Cerisiers Neyret 10 Tél. : 0791722102
 NPA / Localité : 1029 VILLARS-SAINT-CROIX E-mail : manolocamba@gmail.com

21. Direction des travaux (*) :

Nom, Prénom : FINOLEZZI DAVID Raison sociale : FINOLEZZI CHAUFFAGES SÀRL
 Adresse : Chemin des Pins 9 Tél. : 0798325406
 NPA / Localité : 1034 BOUSSENS E-mail : david@finolezzi.ch

C. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (aide) (*) : ☒ Bâtiment ☐ Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur ☐ Construction particulière

30b. Le projet comporte au moins un bâtiment nouveau, démoli, partiellement démoli ou agrandi : ☐ Oui ☒ Non

31. Type d'ouvrage (*) :

- Approvisionnement en eau / énergie ☐ 11 Alimentation en eau
☐ 12 Usines d'électricité et réseaux
☐ 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
☐ 14 Chauffage à distance
☐ 19 Autre
☐ 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
 Elimination des déchets ☐ 22 Ordures ménagères
☐ 23 Autres déchets
 Infrastructure routière, parking ☐ 31 Routes nationales
☐ 32 Routes cantonales
☐ 33 Routes communales
☐ 34 Route, place de stationnement
☐ 35 Parking couvert
 Autre transport et communication ☐ 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
☐ 42 Constructions pour les bus et tramway
☐ 43 Constructions pour la navigation
☐ 44 Constructions pour les transports aériens
☐ 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
☐ 49 Autres constructions vouées aux transports

Education, recherche, santé,
loisirs, culture

- ☐ 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité)
☐ 52 Formation supérieure ou recherche
☐ 53 Hôpital
☐ 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 55 Autre établissement de santé spécialisé
☐ 56 Installation de loisirs et de tourisme
☐ 57 Eglise et bâtiment à but religieux
☐ 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments

Autres infrastructures

- ☐ 59 Salles omnisports et salles de sport
☐ 61 Aménagement de berges et barrages
☐ 62 Constructions pour la défense nationale
☐ 69 Autres infrastructures
☒ 71 Maison individuelle à un logement, isolée
☐ 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
☐ 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement
☐ 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
☐ 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale
☐ 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation
☐ 79 Autre construction en rapport avec l'habitation

Agriculture, sylviculture

- ☐ 81 Construction agricole
☐ 82 Construction sylvicole
☐ 83 Améliorations foncières

Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration

- ☐ 91 Fabrique, usine, atelier
☐ 92 Halle, dépôt, silo, citerne
☐ 93 Bât. administratif, bureaux
☐ 94 Bât. commercial, magasin
☐ 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc...
☐ 96 Autres hébergements de courte durée
☐ 99 Autre construction destinée à des activités économiques

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :

- ☒ 5 m ☐ 10 m ☐ 25 m ☐ 50 m
☐ 100 m ☐ 250 m ☐ 500 m ☐ 1000 m

34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :

35. Dans un plan général d'affectation (PGA) ☐
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA) ☒
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) ☐

Nom et/ou No de la zone : La Vignettaz

36. Secteur de protection des eaux :

☐ Au ☒ ÜB (Si zones S, cocher la question N° 115)

37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire ☐
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. ☒ a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation

☐ b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes
 séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est
 indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson :

☐ Réseau public ☐ Alimentation privée

41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante :

☐ Existante ☐ Projetée

Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères

☐ Existant ☐ Projeté

b) Différenciés

☐ Existant ☐ Projeté

c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

☐

Suppression des barrières architecturales

43. ☐ La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
- ☐ Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 38 RLATC sont remplies

Equipements, installations

49. ☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
- ☐ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. ☐ Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux terreux et d'excavation inclus) dépasse 200 m3 ou s'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou la santé (p. ex. dioxines, PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16 al. 1) doit être fourni à l'autorité communale. Le cas échéant, les preuves d'élimination des déchets produits seront conservées par le maître d'ouvrage après la fin des travaux et fournies à l'autorité communale à sa demande (cf. art. 16 al. 2 OLED). [lien](#)

Efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et constructions

55. ☐ La demande est soumise aux exigences de l'exemplarité de l'État, selon la Directive DRUIDE 9.1.3 du 25 mai 2022.
Pour les bâtiments de l'État ou majoritairement subventionnés par ce dernier.

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m²]	962	0	0	962
61. Surface totale en zone à bâtir [m²] (A)	962	0	0	962
62. Surface bâtie [m²] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m²] (C) dont consacrée au logement [m²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Obligatoire en cas de transformation de bâtiment				
Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*) Honoraires et TVA compris	67364	CFC 1 à 5 [CHF]		

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)
- | | | |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Nb total de nouveaux bâtiments | Avec logements | Sans logements |
| Nb total de bâtiments transformés | 1 | |
| Nb total de bâtiments démolis | | |
- (pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche bâtiment [1]

- B1 Type de travaux ([aide](#)) (*) : Bâtiment transformé
Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :
- ☐ Assainissement énergétique ☒ Assainissement système de chauffage ☐ Transformations / rénovations intérieures
☐ Changement d'affectation ☐ Agrandissement chauffé ☐ Agrandissement non chauffé
☐ Installation solaire thermique ☐ Installation solaire photovoltaïque ☐ Autres travaux de transformation
- B2 N° de parcelle (*) : 511
- B3 N° ECA : 333
En cas de transformation ou de démolition, le numéro ECA est obligatoire.
- B4 Rue/lieu (*) : Les Cerisiers Neyret 10, 1029 Villars-Sainte-Croix
- B5 Dénomination du bâtiment :
- B6 Nombre d'entrées avec adresse :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

- B7 Catégorie de bâtiment (*) : Bâtiment exclusivement à usage d'habitation
Classe : Maisons individuelles
- B8 Surface au sol du bâtiment [m²] :
- B9 Surface brute utile des planchers [m²] :
- B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : Pour les activités [m²] :
- B11 Cube SIA [m³] :
- B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :
- B13 Nombre total de logements après travaux (*) : 1
Nb 1 pce : Nb 2 pce : Nb 3 pce :
Nb 4 pce : Nb 5 pce : Nb 6 pce ou plus :
- B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements : Non

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

- B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :
- Principal: Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment
- Secondaire:
- Puissance du générateur de chaleur principal [KW] : 7.61

- B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :

Pour générateur principal: Sonde géothermique

Pour générateur secondaire:

- B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Principal: Pompe à chaleur PAC

Secondaire:

- B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Pour générateur principal: Sonde géothermique

Pour générateur secondaire:

- B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : ☐ Oui ☒ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

- B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes ☐ Oui

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : ☐ Stores ☐ Volets
b) ☐ Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. ☐ Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux (cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge: ☐ Electrique ☐ Hydraulique b) Rampe/plate-forme ajustable: ☐ Electrique ☐ Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres d) ☐ Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : ☐ Antenne collective ☐ Antenne extérieure ☐ Antenne intérieure
☐ Parabole ☐ Câble téléseu

PARTIE ENERGIE

Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques)

Isolation thermique

Compétence
M ME

48. Qh (MJ/m².an) : Informations complémentaires :
Qhli (MJ/m².an) : Informations complémentaires :

453. a) Qh est inférieur ou égal à Qhli ☐
b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli ☐

Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-VD-2a ou EN-VD-2b et le calcul SIA 380/1. Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN-VD-3 et EN-VD-72

Surface de référence énergétique

SRE : Informations complémentaires :

465. Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation ☐ EN 6
468. Serres artisanales ou agricoles chauffées ☐ EN 7
474. Halles gonflables ☐ EN 8

Installations techniques du bâtiment

450. a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) ☒ 65A
b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) ☐ 65B
c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire ☐ Annexe
(ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC)
- Avec fonction de climatisation (pompe à chaleur réversible) ☐ EN-VD-5
- Se trouvant à une altitude supérieure à 1000m ☐ Annexe
456. Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd ☐
461. Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables ☐ EN-VD-72
462. Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire ☒ EN-VD-3
463. Installation de ventilation ☐ EN-VD-4
464. Installations de réfrigération, climatisation, déshumidification ou humidification ☐ EN-VD-5
466. Installation de production d'électricité par combustible ☐ EN 9
475. Résidences secondaires ☐ EN-VD-3

Divers

470. Installation de chauffage en plein air ☐ EN-VD-10
471. Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN ☐
473. Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m²
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage ☐ EN 12
- justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation ☐ EN 13
476. Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) ☐ EN-VD-15
477. Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application ☐
Précisez l'article :

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la [DIREN](#)

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
☐ Dans un plan cantonal d'affectation
☐ Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) ☐ Oui ☒ Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. ☐ 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). ☐ 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/DMS) ☐
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection ☐
103. Dans l'aire forestière ☐
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt ☐
105. a) Le projet implique un défrichement de [m²] : ☐ Annexe
 (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
 b) Le projet implique l'abattage d'un arbre remarquable ou se trouve dans un périmètre de 15m de celui-ci. ☐
 (voir aussi la question 13b)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : ☒ Oui ☐ Non 43 - DN
 La carte des dangers naturels doit être consultée sur le [guichet cartographique cantonal](#).
 - Inondations par crues des cours d'eau (INO) ☐ - Chutes de pierres et blocs (CPB) ☐
 - Laves torrentielles (LTO) ☐ - Effondrement ou affaissement (EFF) ☐
 - Glissement de terrain permanent (GPP) ☐ - Avalanches (AVA) ☐
 - Glissement de terrain spontané (GSS) ☐ - Ruissellement (RUI) ☒
 - Inondations par remontée de lac (LAC) ☐
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.**
- 106 B. Dans un site pollué
 (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
☐ Ancienne décharge ☐ Site industriel pollué ☐ Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection ☐
 (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage ☐
110. Dans une région archéologique ☐
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) ☐
 (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc locatif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants
 Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. ☐ 53
 b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. ☐ 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. ☐ 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). ☐ 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)
- Logements à loyers modérés (LLM) ☐ 54
 - Logements adaptés avec accompagnement (LADA) ☐ 54
 - Logements étudiants (LE) ☐ 54
 - Logements à loyers abordables (LLA) ☐ 54

Bruit		
113.	Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire)	☐ Annexe
114.	Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit	☐
Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)	☐
116.	Projet situé à moins de 20 m de : ☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage	
Gestion des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau ☐ Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210) ☐	
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, ☐ etc.) Ouvrage d'infiltration ☐	
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	☐
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	☐
Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	☐
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	☐
123.	Raccordement à la fosse à purin	☐ 52
Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	☐ 62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	☐
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	☐
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)	☐ Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	☐

M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES

Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr ☐ 43, 51, 64 b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série ☐ 43, 51, 64	
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) ☐	43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail ☐	51
Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) ☐	64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) ☐ Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon ☐ Raffinerie de pétrole ☐ Installation géothermique (plus de 5 MWth) ☐ Installation thermique (plus de 100 MWth) ☐ Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon	43, 64
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux ☐	43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale ☐	43

157. Grands magasins, centres commerciaux ☐ 43
 Surface consacrée à l'alimentation [m²] :
 Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings)
☐ Inférieure à 2000 m²
☐ De 2000 à 5000 m²
☐ Supérieure à 5000 m² (EIE)
☐ Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²

170. Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau ☐ 43

Métaux et machines

158. Métaux et machines ☐ 43, 64
☐ Acieries (EIE) ☐ Vieux métaux (EIE)
☐ Aluminium (EIE) ☐ Métaux non ferreux (EIE)

Bois

159. Bois et traitement du bois ☐ 43, 64
☐ Panneaux d'agglomérés (EIE) ☐ Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

Chimie

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais ☐ 43, 64
☐ Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) ☐ Stockage de plus de 1000 t (EIE)
☐ Transformation (> de 5000 m² ou 10'000 t/an)(EIE) ☐ Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins ☐ 43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc ☐ 43, 64

Alimentation

163. Produits alimentaires ☐ 43
164. Produits agro-alimentaires ☐ 43, 64

Autres matériaux

165. Arts graphiques ☐ 43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement ☐ 43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques ☐ 43, 64
168. Textiles, habillement, cuir ☐ 43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) ☐ 43, 64
☐ Cimenteries (EIE) ☐ Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

N. GENIE CIVIL, DECHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP

Terrassements, dépôts d'excavation et décharges

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³ ☐
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? ☐ Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
☐ De 50'000 à 500'000 m³ ☐ De plus de 500'000 m³ (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE) ☐

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets ☐
204. Installations de traitement des déchets ☐ 43
☐ Inférieur ou égal à 1000 t/an ☐ Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueteurs de voitures (EIE) ☐
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration ☐ 51

Surveillance des ouvrages de retenue

210. Ouvrages d'accumulation
 Volume maximum d'accumulation > 100 m³ ☐
 Retenue au dessus du terrain naturel ☐
 Volume d'eau permanent m³ :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX			Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	☐	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	☐	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement ☐ Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	☐	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	☐	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	☐	
255.	Fosses à purin	☐	52
256.	Fumières	☐	52
257.	Silos à fourrage	☐	43
258.	Installations de biogaz.	☐	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros ☐ Capacité jusqu'à 5000 t/an ☐ Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL

Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil			
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	☐	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	☐	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	☐	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	☐	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	☐	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	☐	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	☐	43, 64
Laboratoires et cabinets			
307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	☐	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	☐	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	☐	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	☐	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	☐	43
Cimetières			
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	☐	43

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS

Sport			
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	☐	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	☐	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	☐	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)	☐	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)	☐	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	☐	
355.	Stands de tir ☐ Stands de tir (cas général) ☐ A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille		32
	☐ eau non chauffée		
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille		
	☐ eau non chauffée		
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	☐	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	☐	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	☐	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	☐	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	☐	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	☐	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	☐	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	☐	43
365.	Places de jeux	☐	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS

Trafic aérien / Véhicules à moteur

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aéroport <i>Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et informations supplémentaires sur le site de l'OFAC / obstacles à la navigation aérienne</i>	☐	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	☐	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	☐	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	☐	64
403.	Places de lavage pour véhicules.	☐	64
404.	Garages professionnels	☐	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	☐	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.)		43, 64
	☐ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE)		
	☐ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE)		
	☐ Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	☐	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	☐	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	☐	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	☐	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant)		Annexe
	Installation nouvelle	☐	
	Modification d'installation existante	☐	
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)	☐	ESTI TD7
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	☐	

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Villars-Ste-Croix, le 15.4.26

Propriétaire(s) :

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	CAMBA	Prénom :	JOSE-MANUEL ET SYLVIA
Raison sociale :		Tél. :	0791722102
Adresse, N° (*) :	Les Cerisiers Neyret 10	E-mail :	manolocamba@gmail.com
N° postal (*) :	1029	Localité (*) :	VILLARS-STE-CROIX

Lieu, date et signature (*) : Villars-Ste-Croix, le 15.4.26

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du _____ au _____

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : David Finolezzi

Tél. (*) : 0798325406

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DFTS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :	CAMBA JOSE-MANUEL ET CAMBA REYRAISON SOCIALE : SYLVIA		
Adresse :	Les Cerisiers Neyret 10		
Tél. :	0791722102	E-mail :	manolocamba@gmail.com
NPA :	1029	LOCALITE :	VILLARS-SAINT-CROIX

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	FINOLEZZI DAVID	RAISON SOCIALE :	FINOLEZZI CHAUFFAGES SARL
Adresse :	Chemin des Pins 9		
Tél. :	0798325406	E-mail :	david@finolezzi.ch
NPA :	1034	LOCALITE :	BOUSSENS

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Villars-ste-Croix, le 15.4.26

Propriétaire(s) :

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans :

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	CAMBA	Prénom :	JOSE-MANUEL ET SYLVIA
Raison sociale :		Tél. :	0791722102
Adresse, N° (*) :	Les Cerisiers Neyret 10	E-mail :	manolocamba@gmail.com
N° postal (*) :	1029	Localité (*) :	VILLARS-STE-CROIX

Lieu, date et signature (*) : Villars-ste-Croix le 15.4.26

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 01.07.26 au 30.07.26

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) :

Tél. (*) : 021 701 16 10

Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DFTS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Monsieur et Madame
Jose-Manuel Camba et Sylvia Rey Camba
Les Cerisiers Neyret 10
1029 Villars-Sainte-Croix

Aux copropriétaires de la PPE sise sur la
parcelle 511 de Villars-Sainte-Croix

**Bon pour accord — Installation d'une pompe à chaleur géothermie (sol/eau)
Les Cerisiers Neyret 10, 1029 Villars-Sainte-Croix — Monsieur Jose-Manuel Camba et
Madame Sylvia Rey Camba**

Nous soussignés,

Copropriétaires de la PPE sise Les Cerisiers Neyret 10-12 à 1029 Villars-Sainte-Croix,
confirmons par la présente donner notre accord et autorisation à :

Monsieur Jose-Manuel Camba et Madame Sylvia Rey Camba, tous deux domiciliés à
Villars-Sainte-Croix, Les Cerisiers Neyret 10, afin de procéder aux travaux suivants sur
la parcelle 511 de la même commune :

- Installation d'une pompe à chaleur géothermie (sol/eau).
- Forage vertical : Réalisation d'une sonde géothermique selon l'emplacement défini.
- Raccordements : Installation des conduites de liaison.

Le présent accord est donné sur la base d'un plan joint, que les copropriétaires
déclarent avoir consulté.

Annexe : Plan de situation (type Guichet cartographique cantonal) indiquant
l'emplacement du forage.

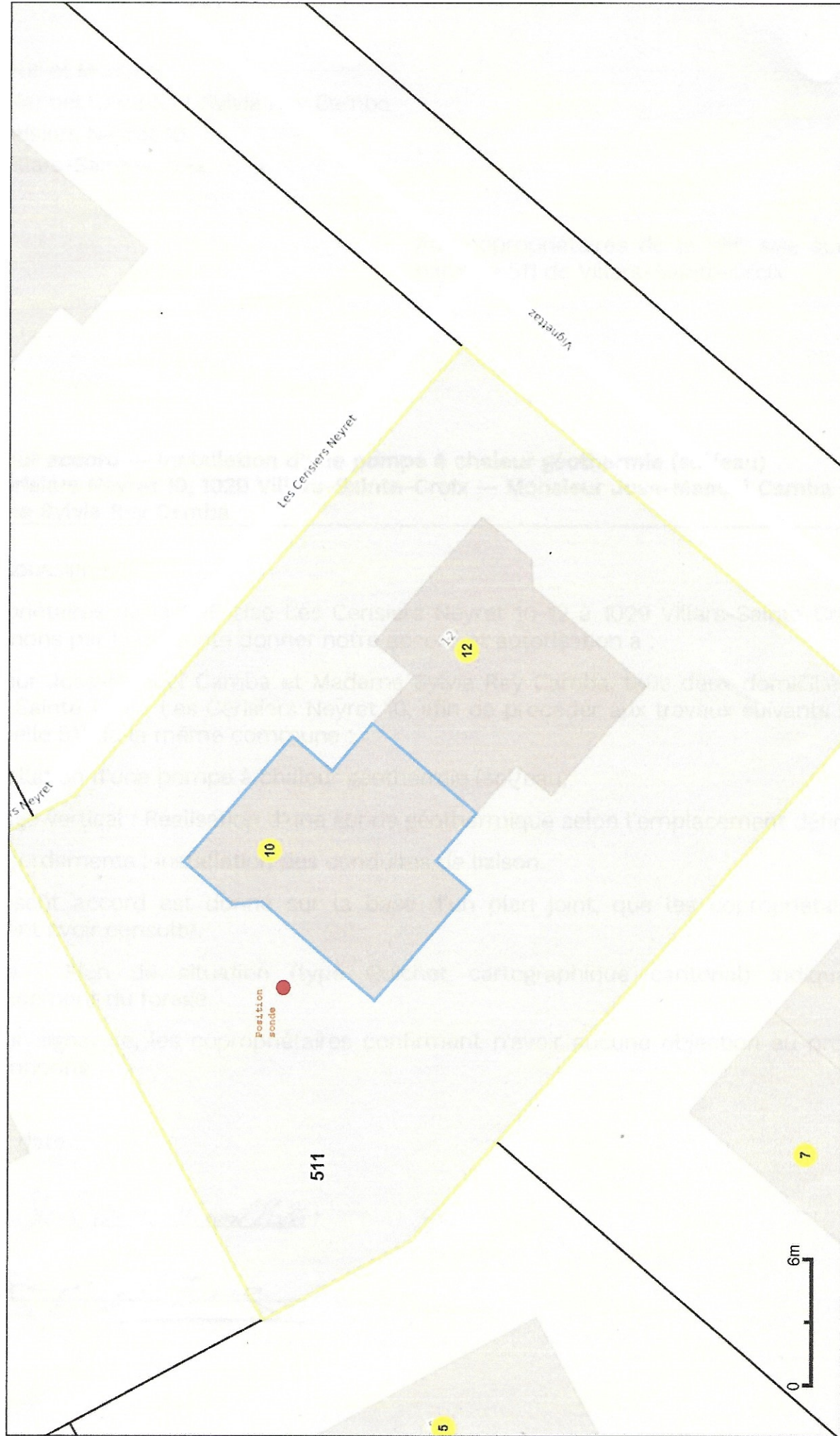
Par leur signature, les copropriétaires confirment n'avoir aucune objection au projet
susmentionné.

Lieu et date :

Villars-Sainte-Croix le 16 avril 2026 :

Sylvia Rey Camba :

Guichet cartographique cantonal



POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles
géothermiques et pieux énergétiques

65 a

Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée ¹⁾

Service responsable :

Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie
Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 / 27, Fax 021 316 75 12
info.questionnaire65@vd.ch

1. Situation

Commune : Villars-Sainte-Croix Lieu-dit : La Vignettaz
Adresse : Les Cerisiers Neyret 10
NPA et localité : 1029 Villars-Sainte-Croix
Coordonnées géographiques : 2533155 / 1157889 N° parcelle (s) : 511

2. Acteurs du projet PAC

Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : Jose-Manuel Camba et Sylvia Rey Camba
ou raison sociale :
E-mail : manolocamba@gmail.com Tél : +41 79 172 21 02
Adresse : Les Cerisiers Neyret 10 Fax :
NPA et localité : 1029 Villars-Sainte-Croix

Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom :
ou raison sociale : Finolezzi Chauffages Sàrl
E-mail : david@finolezzi.ch Tél : +41 79 832 54 06
Adresse : Chemin des Pins 9 Fax :
NPA et localité : 1034 Boussens

Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom :
ou raison sociale : Aquageo Sàrl
E-mail : yuri.gramingna@aquageo.ch Tél : +41 77 431 58 11
Adresse : Les Moulins 2 Fax :
NPA et localité : 1510 Syens

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée

Entreprise de forage (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : _____
 ou raison sociale : TecDrill SA
 E-mail : info@tecdrill.ch Tél : +41 21 905 66 65
 Adresse : Rue du Battoir 26 Fax : _____
 NPA et localité : 1515 Neyruz-sur-Moudon
 Certificat de qualité GSP : ☒ oui ☐ non

3. Description du projet

Date prévue pour les travaux de forage : indéterminé

☒ **Sondes géothermiques**

Profondeur des sondes [m] : 165 Nombre de sondes : 1
 Thermostat anti-gel : ☐ oui ☒ non Ø des sondes [mm] : 40
 Liquide caloporteur : Propylène glycol 30% (-14°)

☐ **Circuits enterrés**

Profondeur de pose [m] : _____ Surface de pose [m²] : _____
 Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

☐ **Corbeilles géothermiques**

Profondeur des corbeilles [m] : _____ Nombre de corbeilles : _____
 Ø des corbeilles [m] : _____ Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

☐ **Pieux géothermiques**

Profondeur des pieux [m] : _____ Nombre de pieux : _____
 Ø des tuyaux [mm] : _____
 Liquide caloporteur : _____

Annexe à fournir : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)

Lieu et date : Villars-sr-Croix, le 15.4.26

Signature du propriétaire ou de son représentant : _____

Justificatif des mesures énergétiques

Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/
changement d'affectation

EN-VD



Commune : Villars-Sainte-Croix

Parcelle : 511

Projet/Objet : Installation d'une pompe à chaleur sol/eau (avec forage extérieur)

Nature des travaux : Bâtiment à construire ¹⁾

Transformation ³⁾

- ☐ Construction nouvelle
- ☐ Agrandissement ²⁾
- ☐ Surélévation
- ☐ Aménagement d'un rural
- ☐ Murs et dalles intérieurs évacués

- ☐ Changement d'affectation ⁴⁾
- ☐ Aménagement de combles et/ou du sous-sol sans modification du volume construit
- ☒ Rénovation de l'enveloppe

Maître de l'ouvrage	Nom :	Camba	Architecte	Nom :		Responsable du projet énergétique	Nom :	Finolezzi Chauffages Sàrl
	Adresse :	Les Cerisiers Neyret 10		Adresse :			Adresse :	Chemin des Pins 9
	NPA, Lieu :	1029 Villars-Ste-Croix		NPA, Lieu :			NPA, Lieu :	1034 Bousens
	e-mail :	manolocamba@gmail.com		e-mail :			e-mail :	david@finolezzi.ch
	Téléphone :	079 172 21 02		Téléphone :			Téléphone :	079 832 54 06
	Signature :			Signature :			Signature :	

		A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Formulaire :	Nécessaire ⁸⁾		Annexé ⁹⁾		
		oui	non	oui	non	
Part minimale d'énergie renouvelable Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »		☐	☒	☐ EN-VD-72	☐	Communale
Enveloppe du bâtiment Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif : « Isolation - Performance globale »		☐	☒	☐ EN-VD-2a ☐ EN-VD-2b	☐	Communale
Installations de chauffage et de production d'eau chaude Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire »		☒	☐	☐ EN-VD-3	☐	Communale
Installations de ventilation Justificatif : « Installations de ventilation »		☐	☒	☐ EN-VD-4	☐	Cantonale
Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process Justificatif : « Refroidissement / humidification »		☒	☐	☐ EN-VD-5	☐	Cantonale

	A remplir par le responsable du projet énergétique		A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Eléments du justificatif de projet	Nécessaire ⁸⁾		Annexé ⁹⁾		
	oui	non	oui	non	
Installations et bâtiments spéciaux					
Justificatif : « Locaux frigorifiques »	☐	☒	☐ EN-6	☐	Communale
Justificatif : « Serres artisanales ou agricoles »	☐	☒	☐ EN-7	☐	Cantonale
Justificatif : « Halles gonflables »	☐	☒	☐ EN-8	☐	Cantonale
Justificatif : « Installation de production d'électricité »	☐	☒	☐ EN-9	☐	Cantonale
Justificatif : « Chauffage de plein air »	☐	☒	☐ EN-VD-10	☐	Communale
Justificatif : « Piscines, jacuzzis et spa chauffés »	☐	☒	☐ EN-VD-11	☐	Cantonale
Justificatif : « Eclairage »	☐	☒	☐ EN-12	☐	Communale
Justificatif : « Ventilation/climatisation »	☐	☒	☐ EN-13	☐	Communale
Justificatif : « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	☐	☒	☐ EN-VD-15	☐	Cantonale
Demande de dérogation ☐ oui					Cantonale

Engagement : La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les justificatifs ci-dessus.

^{1) à 9)} Voir note en page 4

Remarques et explications

Abréviations, sources :

LVLEne Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1^{er} juillet 2014

Aides à l'application :

EN-X www.endk.ch
EN-VD-72 www.vd.ch/energie

voir :

EN-VD-72 **Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »**

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

Chauffage :

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_{h,l} < 100\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 100\% U_{li}$) ;
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_{h,l} < 80\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 80\% U_{li}$) ;
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 ($Q_{h,l} < 60\% Q_{h,li}$ ou valeurs $U < 60\% U_{li}$).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile.

Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

Eau chaude :

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

Electricité :

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

Refroidissement et/ou humidification :

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)

LVLEne, art. 28a
LVLEne, art. 28b
LVLEne, art. 30b
Aide EN-VD-72

EN-VD-2a **Justificatif : « Isolation - Performances ponctuelles »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

LVLEne, art. 28
Aide EN-2

EN-VD-2b **Justificatif : « Isolation - Performance globale »**

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation.

Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude > 800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude > 800 m et dans les Préalpes.

LVLEne, art. 28
Aide EN-2

EN-VD-3	Justificatif : « Chauffage et eau chaude sanitaire » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVLene, art. 28
EN-VD-4	Justificatif : « Installations de ventilation » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVLene, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	Justificatif : « Refroidissement / humidification » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVLene, art. 28 Aide EN-5
EN-VD-6/7/8	Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVLene, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	Justificatif : « Installation de production d'électricité » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVLene, art. 18 Aide EN-9
EN-VD-10/11	Justificatif « Chauffage de plein air » / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés » Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVLene, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	Justificatif : « Eclairage » / « Ventilation/climatisation » Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m ² .	LVLene, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs » Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVLene, art. 28c LVLene, art. 28d

Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

¹⁾ Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

²⁾ Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

³⁾ Transformation : Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touchés par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touchés par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des fenêtres.

⁴⁾ Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

⁵⁾ Com : Objet de compétence communale.

⁶⁾ Cant : Objet de compétence cantonale.

⁷⁾ Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

⁸⁾ Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

⁹⁾ Annexé : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale

Commune : Villars-Sainte-Croix N° parcelle : 511
 Objet : Les Cerisiers Neyret 10, 1029 Villars-Sainte-Croix - Jose-Manuel Camba et Sylvia Rey Camba

Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>remplacée</u>	<u>PAC sonde géothermique/eau</u>	<u>7.61</u> kW	☒ Ch ☒ ECS
<u></u>	<u></u>	<u></u> kW	☐ Ch ☐ ECS
<u></u>	<u></u>	<u></u> kW	☐ Ch ☐ ECS

Pour les PAC : le mode réversible pour une production de froid est bridé. ☒ oui
 (les constructions légères type pavillon ou container ont l'obligation de justifier le mode froid) ☐ non → joindre le formulaire EN-VD-5

Surface de référence énergétique SRE 200 m² Dont neuf : 0 m²

Accumulateur de chaleur : ☐ non ☒ oui → isol. ① ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité ①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.
 robinetterie et pompes, dans locaux ☒ oui
 non chauffés, à l'extérieur ou enterré : ☐ non, motif de dérogation : ↓

Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement
 dans les locaux isolés : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par
 dispositif d'émission de chaleur : ☐ radiateur / convecteur / ☐ ≤ 50°C
 aérochauffeur ☒ > 50°C, motif : ↓

☒ chauffage au sol ☒ ≤ 35°C
☐ > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local : ☐ vanne thermostatique
☒ électronique avec sonde d'ambiance par local
☐ aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-3	Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : ☒ isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
☐ isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS $\leq 60^{\circ}\text{C}$: ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon
annexe 3 RLVLEne : ☒ oui ☐ non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)

(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : ☐ oui ☐ non ↓
☐ Puissance thermique spécifique $< 20\text{W}/\text{m}^2_{\text{SRE}}$
☐ Label Minergie P
☐ Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire ☒ non ☐ oui ↓
☐ non soumis (art 48a RLVLEne)
☐ soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :
☐ oui
☐ non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

Nom et adresse,
ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

Justificatif établi par :

Finolezzi Chauffages Sàrl

Chemin des Pins 9, 1034 Boussens

David Finolezzi +41 79 832 54 06

david@finolezzi.ch

villars-sfe-croix 15.04.26

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct

ABA PARTENAIRES SA
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

VÉRIFIÉ

GRÉGOIRE BILAT
gregoire.bilat@aba-partenaires.ch

Lausanne, le 18.05.2026



Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-5	Justificatif énergétique Installations de refroidissement, (dés)humidification, sauna/hammam Objet de compétence cantonale
---	----------------	---

Commune : Villars-Sainte-Croix n° parcelle : 511

Objet : Installation d'une pompe à chaleur géothermie avec geocooling - Les Cerisiers Neyret 10 - Camba José-Manuel

Domaine d'application

- ☒ froid de process et/ou de confort
(joindre les plans des surfaces refroidies et les fiches techniques)
- ☐ (dés)humidification de l'air
- ☐ sauna/hammam

Protections solaires

- l'absence d'automatisation des protections extérieures dans le cadre d'une installation de refroidissement est soumis à dérogation
- l'automatisation des protections extérieures est obligatoire pour les nouvelles constructions

- 1 -
- 2 -
- 3 -

Descriptif / demande de dérogation : Villa existante, coût disproportionné pour l'installation de protections solaires automatisées.

1. Installation de refroidissement (art.36 RLVLEne)

Dans tous les cas, la puissance totale de l'installation de refroidissement (thermique et électrique) doit être annoncée

Installations		Surface [m ²]	Puissance process [kW]		Puissance confort [kW]		P _{surface} [W/m ²]
type	description		thermique	électrique	thermique	électrique	
refroidissement	Pompe à chaleur - géocooling	200			6.3	0	0.0

Installations	Temps d'utilisation annuel à compenser [heure/an]				Énergie à compenser
	calcul	protections solaires	majoration	total	
Pompe à chaleur - géocooling	standard	#N/A	-	#N/A	#N/A kWh
	standard		-		kWh
	standard		-		kWh
	standard		-		kWh

2. Compensation des installations de refroidissement (art.28b LVLVEn)

(minimum 50% d'électricité renouvelable produite sur le bâtiment ou 100% des besoins couverts par une source renouvelable)

50% électricité renouvelable :

☐ Solaire photovoltaïque → Énergie électrique à compenser : 0 [kWh]

100% source renouvelable :

- ☐ Eaux de surface
☐ Nappe phréatique
☒ Sondes géothermiques (geocooling)
☐ Réseau alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur
☐ Autre :

☐ Demande de dérogation :
(joindre des justificatifs)

3. Installation de sauna / hammam (art.28b LVLVEn, art.19, 39, 40 RLVLEne)

Sauna

type d'utilisation :

→ nombre d'heure d'utilisation annuelle : standard

situation de l'installation :

surface au sol (murs compris) :

[m²]

performances de l'enveloppe : $U_{\text{moyen}} =$ [W/m².K]

(joindre un justificatif du calcul de la valeur U moyenne ou considérer $U = 0,7$ [W/m².K] par défaut)

☐ Chauffage au bois

☒ Chauffage électrique

→ Énergie électrique à compenser : 0 [kWh]

Descriptif / demande
de dérogation :

Hamam

type d'utilisation :

→ nombre d'heure d'utilisation annuelle : standard

situation de l'installation :

surface au sol (murs compris) :

[m²]

performances de l'enveloppe : $U_{\text{moyen}} =$ [W/m².K]

(joindre un justificatif du calcul de la valeur U moyenne considérant plancher, murs et plafond de l'installation)

Énergie électrique à compenser : 0 [kWh]

Descriptif / demande
de dérogation :

Somme de l'énergie électrique annuelle à compenser

Énergie électrique totale à compenser :
(à reporter dans le EN-VD-72 rubrique 4)

$P_{\text{froid}} + P_{\text{sauna}} + P_{\text{hammam}} =$
0 [kWh] + 0 [kWh] + 0 [kWh] =

0 [kWh]

Références normatives

Norme SIA 382/2, édition 2010

Norme SIA 382/1, édition 2007

Norme SIA 180, édition 1999

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Villa existante, coût disproportionné pour l'installation de protections solaires automatisées.

Signatures

Nom et adresse
de l'entreprise :
Responsable :
tél / mail :
Lieu, date et
signature :

Justificatif établi par :

Finolezzi Chauffages Sàrl
Chemin des Pins 9, 1034 Bousens

Davod Finolezzi

079 832 54 06 - david@finolezzi.ch

Bousens, le 8 mai 2026

À REMPLIR PAR LE CANTON

Le justificatif est certifié complet et correct

Formulaire 43 - DN



1. Informations générales

Description de l'ouvrage	Installation d'une pompe à chaleur sol/eau (avec un forage extérieur)
Commune	Villars-Sainte-Croix
Construction existante ?	Oui
Numéro bâtiment ECA	333
Parcelle	511
Maître de l'ouvrage	José-Manuel Camba et Sylvia Rey Camba
Mandataire principal	Finolezzi Chauffages Sàrl
Type d'ouvrage détaillé	Habitations 72 - Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle
Type construction	ECA_V - Construction avec occupation faible
Dangers	Ruissellement



2. Danger - Ruissellement

2.1 Intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa

Hauteur d'eau ≤ 0.1 en [m]

2.2 Résultats - Ruissellement

Résultat

Le projet est exposé à l'aléa ruissellement.

L'ECA vous signale que le projet est exposé à l'aléa ruissellement selon la carte établie par l'Office Fédéral de l'Environnement en 2018. Une attention particulière devra être portée aux ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup), secondaires (conduites, gaines techniques), à l'enveloppe du bâtiment, à la conception des espaces intérieurs y compris les sous-sols (zone SUP selon SIA 416) ainsi que la conception des aménagements extérieurs qui ne devraient pas favoriser les risques de ruissellement pour la construction (récoltes des eaux, gardes d'eau, revêtements filtrants, pentes dans les bonnes directions / sens, surélévations d'éléments, etc.) Pour toutes questions concernant la protection contre l'aléa ruissellement l'ECA vous invite à consulter le site www.protection-dangers-naturels.ch

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

Lieu - date - signature du maître d'ouvrage

Villars-Ste-Croix, le 31.5.26



Lieu - date - signature du mandataire principal ou le bureau spécialisé

Raison sociale

Boussens,
31.05.26

 **FINOLEZZI**
CHAUFFAGE | VENTILATION
CH. DES PINS 9, 1064 BOUSSENS
079 882 54 06 | INFO@FINOLEZZI.CH



Plan d'évacuation des eaux de chantier (PEE) pour les projets de la construction - DCPE872 (VD)

1) Renseignements généraux sur les travaux

Dispositions légales :

Le maître d'ouvrage (MO) est responsable de la protection des eaux et demeure garant de la conformité des rejets vis-à-vis de la législation en vigueur.

En remettant le présent PEE, le MO et ses mandataires s'engagent à respecter les prescriptions de la directive cantonale relative à la Gestion des eaux de chantier DCPE872 ([Lien : Eaux de chantier, Vaud](#)).

Construction concernée :

N° de Parcelle : **511**

N° CAMAC : **249639**

Nom du projet : **CAMBA Jose-Manuel et Sylvia**

Adresse du bâtiment : **Les Cerisiers Neyret 10, 1029 Villars-Ste-Croix**

Contacts	1 - Maître d'ouvrage	2 - Auteur de projet
Entité/Société	Finolezzi Chauffages Sàrl, pour :	Finolezzi Chauffages Sàrl
Nom, Prénom	Jose-Manuel et Sylvia Camba	David Finolezzi
Téléphone	079 172 21 02	079 832 54 06
E-mail	Manolocamba(at)gmail.com	david(at)finolezzi.ch
Adresse	Les Cerisiers Neyret 10 1029 Villars-Ste-Croix	Chemin des Pins 9 CH-1034 Boussens
Contacts	3 - Direction de travaux *	4 - Entreprise : personne désignée pour la protection des eaux *
Entité/Société	Finolezzi Chauffages Sàrl	TecDrill SA
Nom, Prénom	David Finolezzi	Romain Gouffon
Téléphone	079 832 54 06	+41 21 905 66 65
E-mail	david(at)finolezzi.ch	info(at)tecdrill.ch
Adresse	Chemin des Pins 9 CH-1034 Boussens	Rue du Battoir 26 CH-1515 Neyruz-sur-Moudon

* Le présent formulaire complété avec l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 est à transmettre à l'autorité communale par le MO (ou délégué) avant le début des travaux.

Informations sur les travaux

Démolition ☐	Transformation ☒	Surface de la fouille (terrassements) :	m ²
Construction ☐		Surface du radier (gros œuvres) :	m ²
Durée du chantier :		Volume approximatif de béton :	m ³

Description succincte des travaux :

Réalisation de forage géothermique

FINOLEZZI
CH-1034 BOUSSENS
079 832 54 06
david(at)finolezzi.ch

2) Gestion des eaux de chantier : récolte, traitement, contrôle et évacuation

Secteurs et zones de protection des eaux : ☐ secteur üb ☐ secteur Au ☐ zones S

Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier

Le tableau de la page suivante (annexe 1) doit être dûment complété en tenant compte des travaux entrepris par le MO.

- En fonction du **dimensionnement des eaux de chantier**, les **dispositifs de traitement** et le **choix des exutoires** sont à déterminer conformément à la DCPE872.
- Les **moyens mis en place par le MO** doivent **garantir en tout temps le respect des prescriptions de l'Ordonnance sur la protection des eaux**.

Pour le dimensionnement des eaux de chantier météoriques (ex. eaux de fouilles / lessivages) la formule suivante peut s'appliquer :

Volume eaux de chantier météoriques	=	Surface à considérer*	X	Intensité de pluie**	X	Coefficient de ruissellement**
--	---	--------------------------	---	-------------------------	---	-----------------------------------

* Selon les plans du projet (emprises des fouilles / zones lessivées / toute autre zone impactée par le projet)

** Pour le **dimensionnement des eaux de chantier météoriques** un support d'aide est disponible selon l'accès suivant : [Lien : Eaux de chantier, Vaud.](#)

Surface à considérer (m ²)	Intensité de pluie (mm/j)	Coefficient de ruissellement	Débit d'eaux météoriques (m ³ /h) à reporter dans le tableau page suivante
---	------------------------------	---------------------------------	--

3) Engagements du MO (ou délégué)

Le MO (ou délégué) **confirme avoir** :

- complété le **tableau à la page suivante (annexe 1)** (dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier) ☒ oui
- adjoint au présent PEE un/des plan(s) illustrant la gestion des eaux de chantier ☒ oui

Le MO (ou délégué) **s'engage à transmettre avant le début des travaux à l'autorité communale une version mise à jour du présent PEE** avec :

- l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 (en orange page 1) ☐ oui
- un plan d'urgence pour les événements extraordinaires (adapté avec les personnes de contact) ☒ oui

Signature du maître d'ouvrage (ou délégué)

Date : **23.06.2026**

Prénom, Nom : **David Finolezzi, directeur adjoint de Finolezzi Chauffages Sàrl**

Signature(s) :



FINOLEZZI
CHAUFFAGE | VENTILATION | CLIMAT
CH. DES PINS 9, 1084 SOUSSENS
079 882 84 06 | INFO@FINOLEZZI.CH

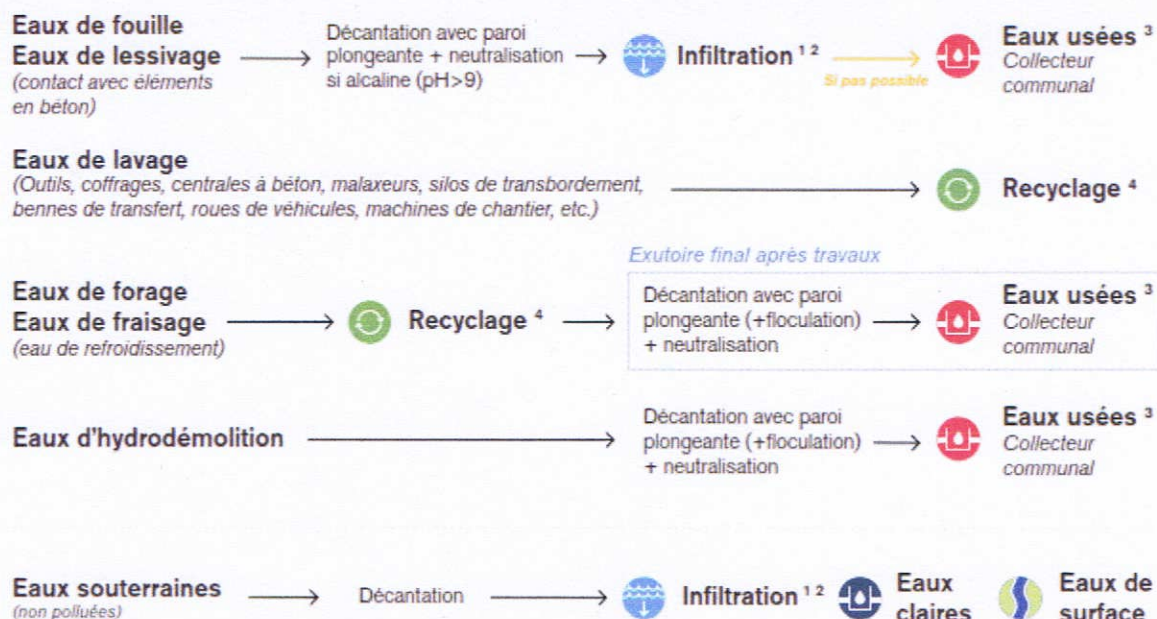
Annexe 1 : Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier

Types d'eaux	Traitement	Exutoire	Débit max. projeté / à traiter (m³/h)	Commentaire(s)
Gros-œuvre				
Eaux de fouille Eaux de lessivage (contact avec béton, etc.)	☐ Décantation paroi plongeante + neutralisation	☐ Eaux usées ☐ Infiltration		
Eaux de lavage (outils, coffrage, centrale à béton, roues d'engin de chantier...)		☐ Recyclage		
Eaux de forage Eaux de fraissage (eaux de refroidissement)	☐ Décantation paroi plongeante + neutralisation ☐ Flocculation	Pendant travaux ☒ Recyclage Après travaux ☐ Eaux usées	3m³/h	*Evacuation dans des bennes étanches 7m³ ou 10m³
Eaux souterraines (non polluées)	☐ Décantation	☐ Infiltration ☐ Collecteur Eaux claire ☐ Eaux de surface		
Second-œuvre				
Eaux de lavage		☐ Recyclage ☐ Traitement et évacuation selon les fiches de sécurité des produits		
Eaux sanitaires				
Lavabo, WC		☐ Eaux usées ☐ WC chimiques		
Commentaire(s)				

Commentaire(s) (suite)

Schéma de principe pour le traitement et l'évacuation des eaux de chantier (extrait de la DCPE 872)

Gros-œuvre



Second-œuvre



Eaux sanitaires



Stockage



¹ cf. schéma 3 illustrant le principe d'infiltration à travers la couche biologiquement active du sol.

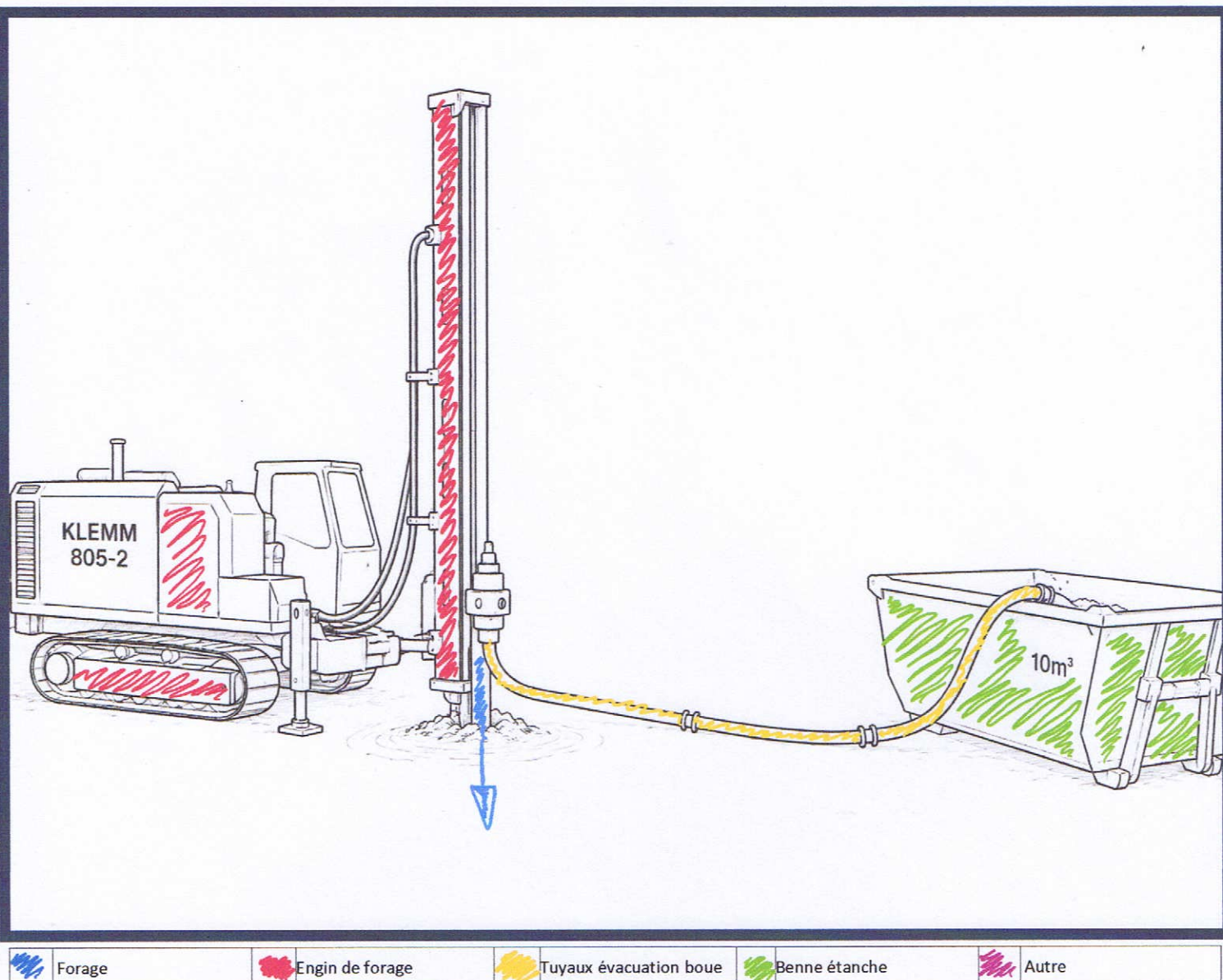
² L'évacuation par infiltration des eaux de fouille, de lessivage et souterraines, après traitement, est soumise à une autorisation spéciale de la part de la Section Eaux souterraines de la DGE dans les secteurs particulièrement menacés (secteurs Au/Ao de protection des eaux et aires d'alimentation Zu).

³ Un préavis favorable de la STEP est nécessaire. Cette dernière fixe les conditions de rejet, peut exiger l'installation d'un compteur d'eau et imposer une taxe de rejet pour les déversements dans les eaux usées.

⁴ L'autorité compétente peut autoriser exceptionnellement le rejet de ces eaux dans le collecteur des eaux usées (STEP).

Plan d'évacuation des eaux de chantier

Remarque: Merci de vous référer à ce plan ; nous appliquons systématiquement la même installation sur l'ensemble de nos chantiers.



	Forage		Engin de forage		Tuyaux évacuation boue		Benne étanche		Autre
---	--------	---	-----------------	---	------------------------	---	---------------	---	-------

Plan d'urgence

Remarque: En cas d'urgence, nous pouvons utiliser des bennes de 40 m³ comme solution tampon.

TecDrill SA (forage)

Rue du Battoir 26

1515 Neyruz-sur-Moudon

Pierre Blanc Transports SA (transport)

Route de Servion 38

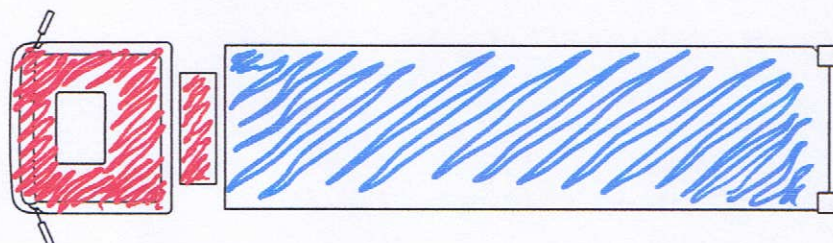
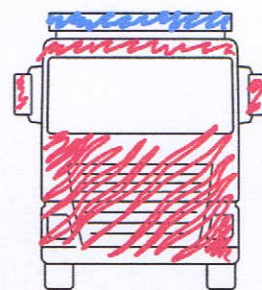
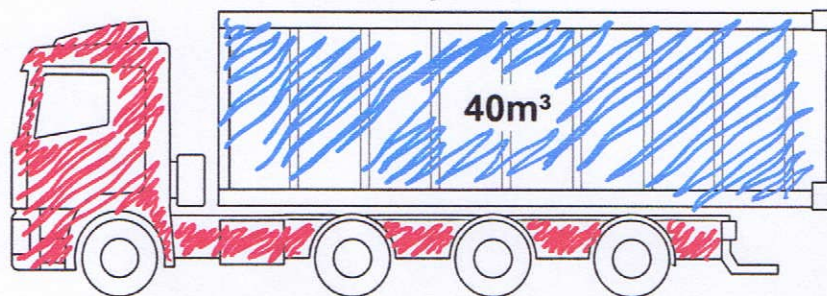
1083 Mézières

Personne de contact par voie hiérarchique:

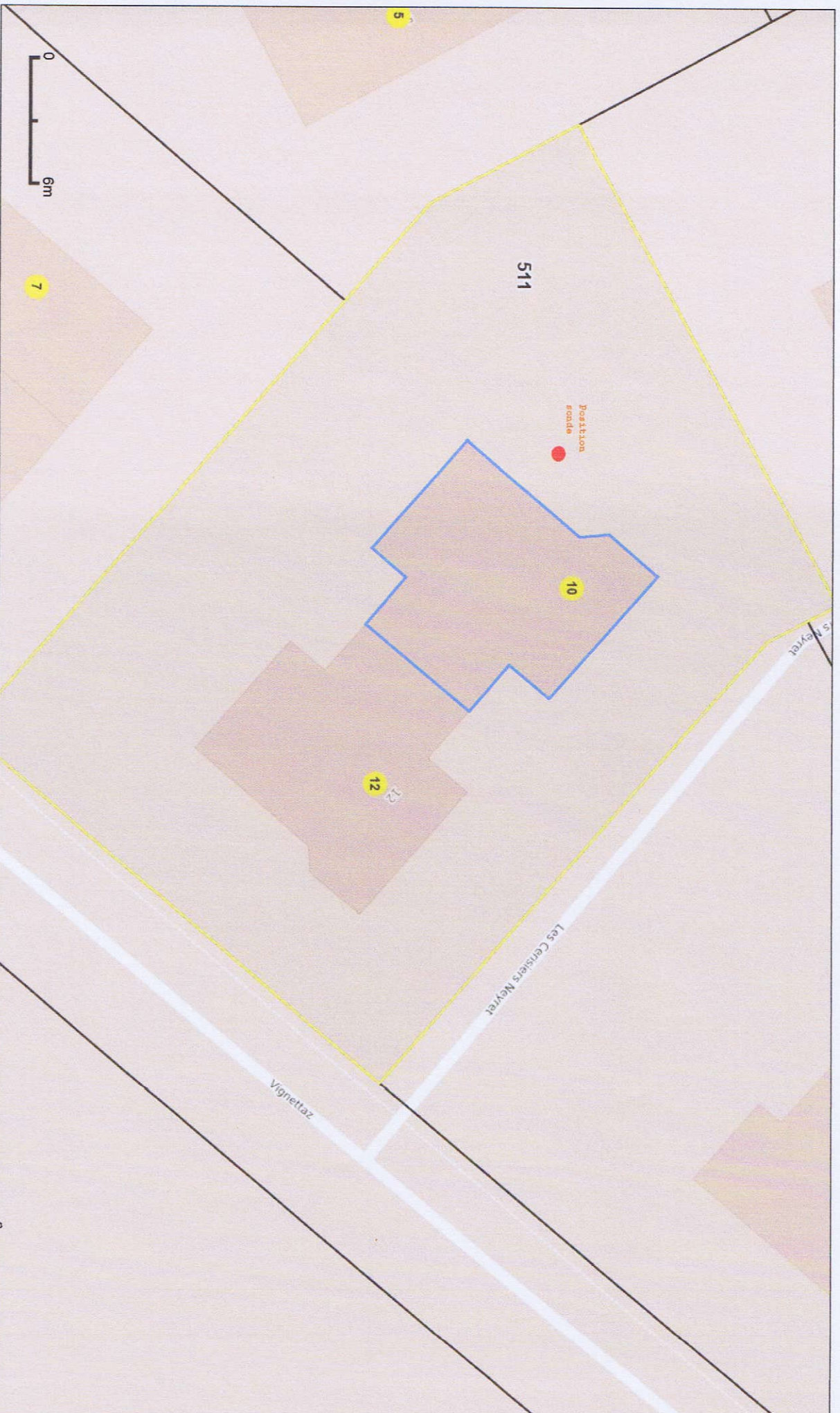
BUREAU: +41 21 905 66 65
GOUFFON Romain: +41 78 256 66 65
MENOUD Simon: +41 79 709 18 18

Personne de contact par voie hiérarchique:

BUREAU: +41 21 791 53 47
MARINHEIRO Steve: +41 79 960 44 16
CROTTAZ Jean-Daniel: +41 79 442 55 03



Guichet cartographique cantonal



0 6m

7

511

Position
route

10

12

Les Cerniers Neyret

Vignettaz

1:250

Parcelle 511 de Villars-Sainte-Croix

Date: 09.04.2026